

## LE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PÊCHE

### Résumé à l'attention des citoyens

#### Actions réalisées en 2017

### LE FONDS

Le FEAMP est le fonds de l'Union européenne (UE) consacré aux affaires maritimes, à la pêche et à l'aquaculture pour la période 2014-2020. Il constitue l'instrument financier de la politique commune des pêches (PCP) dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2014-2020. La France bénéficie d'une enveloppe budgétaire importante de 588 M€.

Le FEAMP poursuit deux grands objectifs en lien avec la stratégie UE 2020 :

- La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi.
- La promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone, via une orientation explicite des filières de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités.

C'est l'un des cinq Fonds structurels et d'investissements européens, qui se complètent et visent à stimuler la relance par la croissance et l'emploi dans l'Union européenne pour la période 2014-2020.

Le fonds :

- aide les pêcheurs et les aquaculteurs à adopter des pratiques durables ;
- aide les populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- finance des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen.

### FONCTIONNEMENT

Le Fonds sert à cofinancer des opérations, en complément des financements nationaux, dans le cadre défini par le programme opérationnel (PO) approuvé par la Commission européenne. Le PO précise notamment comment les projets seront sélectionnés.

**La DPMA est désignée comme autorité de gestion (AG) depuis le 21 décembre 2016.** Cette désignation permet à la France de faire des appels de fonds auprès de la Commission afin d'abonder la trésorerie nécessaire aux paiements des dossiers.

### FAITS MARQUANTS EN 2017

Depuis l'approbation du programme opérationnel français par la Commission le 3 décembre 2015, la dynamique du FEAMP est réellement enclenchée en France, avec de nombreux résultats concrets engrangés :

**L'ensemble des mesures sont désormais ouvertes**, avec mise à disposition des bénéficiaires des formulaires de demande d'aide sur le site « l'Europe s'engage en France »<sup>1</sup>. Les bénéficiaires peuvent donc déposer leurs dossiers auprès des services instructeurs (les Régions pour les mesures régionales, FranceAgriMer ou les Directions inter-régionales de la mer pour les mesures nationales).

La **commission de sélection nationale** s'est réunie à six reprises en 2017 durant lesquelles plus de 220 dossiers ont été sélectionnés. Les **commissions de sélection régionales** ont également commencé à se tenir.

<sup>1</sup> <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

☑ Au total, **65 M€ de FEAMP et 300 projets** sont sélectionnés fin 2017, soit 11% de la maquette.

☐ En 2017, l'outil OSIRIS est devenu opérationnel pour 36 mesures sur 40 soit 90% des mesures (100% des outils nationaux, 80% des outils régionaux)

☐ **Le paiement des dossiers**, initié en 2016, s'est poursuivi soit un montant total en 2017 **de 27.3 millions d'euros**

☐ **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la DPMA est officiellement rattachée au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

